

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.3572 — CEMEX/RMC)**

(2004/C 261/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 18 octobre 2004, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Cemex S.A. de C.V. («Cemex», Mexique) acquière, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise RMC Group p.l.c. («RMC», Royaume-Uni) dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire au Royaume Uni.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Cemex: production et vente au niveau mondial de ciment, de béton prêt à l'emploi, d'agrégats et d'autres produits liés,

— pour RMC: fournisseur de matériaux de construction au niveau mondial, actif principalement dans la production de ciment, de béton prêt à l'emploi et d'agrégats.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3572 — CEMEX/RMC, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.